
Demande d'extension de capacité

P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Codification : PCX2020_DDAE_PJ46 activité et projet_1

N° Révision	Date	Fait par	Vérifié par	Approuvé par	Commentaires	Phase du projet
0	17/02/2021	Héloïse Bouchard	Doriane Quesada	Mickaël Le Piolet	1 ^{ère} diffusion	ED
1	16/07/2021	Héloïse Bouchard	Cyril Schmitt	Mickaël Le Piolet	Demande de compléments IIC : p. 3, 4, 5, 8 et 15	ED

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Table des matières :

1. Présentation du demandeur	2
2. Situation administrative	3
2.1. Historique.....	3
2.2. Rubriques de la nomenclature ICPE	3
2.3. Localisation	6
3. Nature des déchets admis	6
4. Description de l'activité	7
4.1. Lignes d'incinération	7
4.2. Station de traitement des eaux.....	8
4.3. Stockage.....	9
4.4. Acceptation des déchets	9
4.5. Gestion des rejets du site.....	10
4.5.1. Gestion des rejets atmosphériques	12
4.5.2. Gestion des effluents liquides en sortie de la station d'épuration.....	12
4.5.3. Gestion des déchets générés par l'activité d'incinération de déchets liquides.....	13
4.6. Consommations de matières premières et d'utilités	13
4.6.1. Utilités	13
4.6.2. Matières premières	13
5. Description du projet	14
5.1. Description générale	14
5.2. Description technique.....	16
5.2.1. Bac de stockage de solvants chlorés	16
5.2.2. Poste de dépotage.....	17

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

1. Présentation du demandeur

Les renseignements administratifs du demandeur SUEZ RR IWS Chemicals France, site de Pont-de-Claix, sont récapitulés ci-dessous.

Raison sociale :	SUEZ RR IWS Chemicals France
Coordonnées du siège social :	1, rue Buster Keaton 69800 Saint-Priest Tél. : 04 72 47 95 00 – Fax : 04 72 47 95 01
Forme juridique :	SAS
Capital social :	5 165 300 €
RCS :	RCS Lyon 444 548 440 00 155
NAF :	3822Z
Coordonnées du site :	Plateforme chimique du Pont-de-Claix Rue Lavoisier 38801 Le Pont-de-Claix Tél. : 04 76 69 51 38
RCS :	RCS Grenoble 444 548 440 00098
Coordonnées Géographiques :	Long. 05°42'24''E Lat. 45°07'45''N
Cadastre :	Parcelle n° 000 AM 168
Responsable du site :	Madame Claire Alonso

La société SUEZ RR IWS Chemicals exploite sur la commune de Pont-de-Claix (38) des installations destinées à traiter :

- Par incinération des déchets liquides (solvants et aqueux) et gazeux,
- Par traitement physico-chimique des déchets aqueux¹.

Les activités du site sont décrites plus précisément dans la pièce jointe n° 46 « description de l'activité ».

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut et relève de la Directive IED.

¹ A noter que le terme « déchets aqueux » choisi ici fait référence aux mêmes déchets que les termes « eaux résiduaires » ou « eaux souillées » qui peuvent être trouvés dans d'autres documents.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

2. Situation administrative

2.1. Historique

Le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix (38) est une installation d'incinération et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, intégrée à l'entité SUEZ RR IWS Chemicals.

L'atelier d'incinération de déchets chimiques liquides et gazeux construit en 1990 a été autorisé par arrêté Préfectoral en date du 16 mai 1991. En 2000, un projet de développement de l'activité prévoyant divers aménagements dont une station de traitement des eaux a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter qui a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral N° 2001-4850 du 20/07/2001 autorisant une capacité d'incinération de 80 000 t/an de déchets organiques et aqueux et le traitement de 30 000 t/an de déchets liquides sur la STEP. Les modifications techniques permettant l'augmentation de capacité et la construction de la station de traitement des eaux ont été réalisées au cours de l'année 2001. Le 18 Août 2014, un arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-230-0006 a abrogé la majorité des arrêtés précédents. Il intègre notamment la prise en compte des garanties financières et l'application de la directive IED. Le 8 juin 2016, un arrêté préfectoral autorise l'atelier à traiter des huiles usagées en provenance de France à raison de 5 000 tonnes par an. Enfin, l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDPP-DREAL UD38-2021-06-04 du 1^{er} juin 2021 met notamment à jour le tableau des activités du site de Pont-de-Claix.

Le projet, faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale, concerne la mise en place d'un nouveau bac de stockage de déchets solvants (300 m³) et la création d'un poste de dépotage associé capable d'accueillir une citerne de 33 m³. La mise en place de ces installations ne modifiera pas la quantité annuelle de déchets traités sur le site. La mise en place de ces installations augmente de 300 m³ soit 375 t.

En parallèle, sans lien avec cette demande, une autre demande date de 2016 et concerne l'extension de la capacité d'incinération annuelle et non l'augmentation de la capacité de stockage. A cette époque, le site avait deux mises en demeure concernant les rejets gazeux (NOx) et aqueux (MES). Lors des inspections de 2017 et 2018 et des échanges avec les représentants de la DREAL, il avait été convenu que cette demande ne serait instruite qu'une fois le site conforme et les mises en demeure levées. C'est ainsi que la demande de 2016 a été mise à jour en 2019. Entre 2014 et 2019, le tonnage incinéré sur le site a dépassé les 80 000 t/an autorisées par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire N°2014 230-0006. Ceci est dû à l'évolution des marchés chlorés ainsi qu'à l'augmentation des besoins de traitement des déchets dangereux chez les industriels. Le maintien de la situation économique du site nécessite d'ajuster les quantités traitées pour garantir la pérennité du site. La demande d'extension de capacité de traitement annuelle est donc sans lien avec l'ajout d'un nouveau bac de stockage puisqu'il s'agit d'une amélioration de la disponibilité des équipements.

2.2. Rubriques de la nomenclature ICPE

Le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation. Il est par ailleurs classé Seveso Seuil Haut. Le site est également soumis à la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive).

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature pour lesquelles les activités du site de Pont-de-Claix sont visées.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Les éléments liés aux demandes de modification du volume de l'activité autorisé et aux rubriques de classement Seveso du sites sont donnés dans l'annexe confidentielle A.

Tableau 1. Rubriques de la nomenclature ICPE

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité actuellement autorisé	Régime
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux	Incinération de déchets liquides : 80 000 t/an Quantité maximale de déchets liquides stockés sur le site : 1 613 t (1 518 m ³)	A
3520-b	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : b) pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour		A
3520-a	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets : a) pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure		A
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Capacité de traitement : Déchets liquides : 12,4 t/h (2 fours d'une capacité nominale de 6,2 t/h)	A
2790	Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	30 000 t/an	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j		A
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520		A
3531	Elimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : - traitement biologique - traitement physico-chimique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres		A
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation	Postes de déchargements	E

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité actuellement autorisé	Régime
	de déchets non dangereux non inertes. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³	10 000 t/an et 1 613 t (1 518 m ³)	
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereux ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'Environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges		
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	1 300 t (ou 1180 m ³)	A
2795-1	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 1) Supérieure ou égale à 20 m ³ /j	100 m ³ /j	A
2564-1-a	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 1. Hors procédé sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant a. Supérieur à 1500 l	25 m ³	E
1434-2	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435) 2. Installation de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	- Filières directes routières ou ferroviaires : R1 / R3 / R4 / R6 / R7 / R14 / R17 : 6,6 m ³ /h - Poste de dépotage camion vers stockages bacs R600 ou R415 : 50 m ³ /h - Poste de dépotage camion ou ferroviaire vers stockages bacs R600, R415 ou R420 : 50 m ³ /h - Poste de dépotage camion vers stockage bac R600 : 50 m ³ /h	A
1630-1	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure à 250 t.	36 t	NC

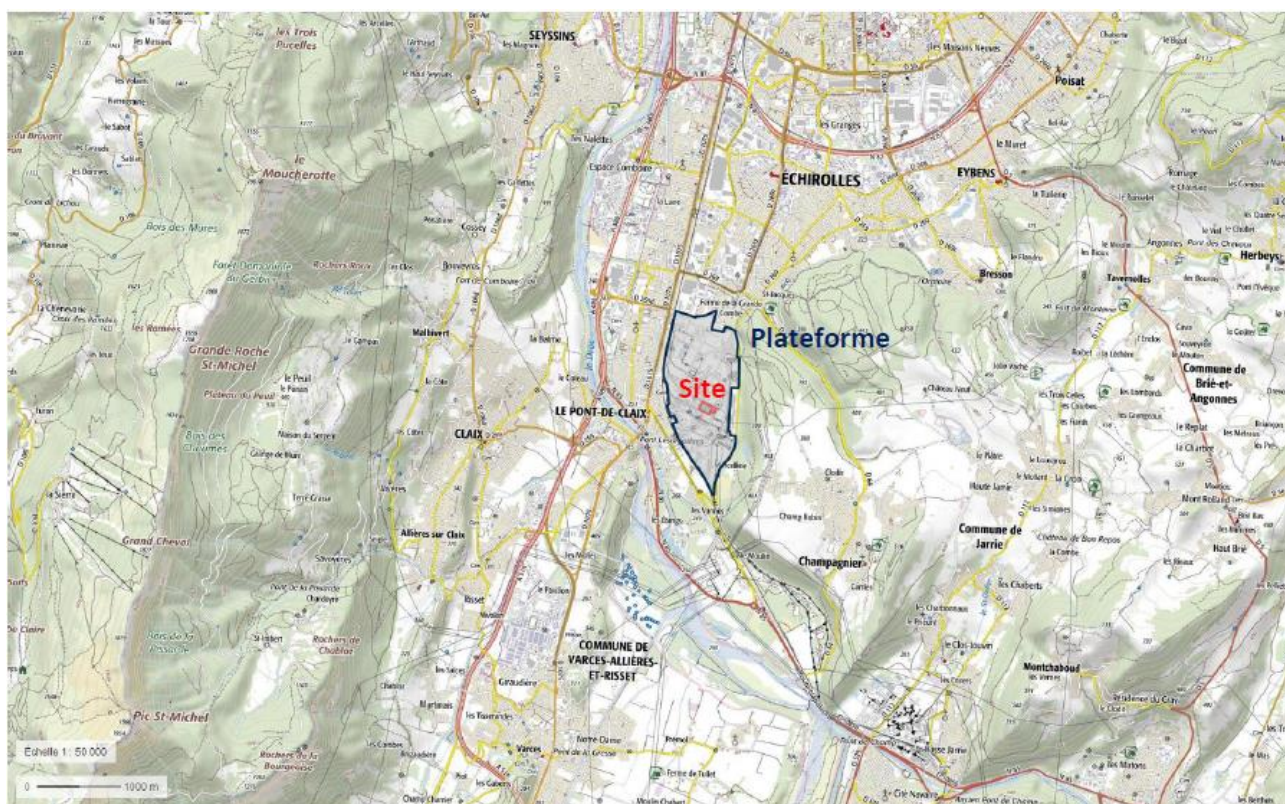
Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

2.3. Localisation

Le site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est situé au sein de la plateforme de Pont-de-Claix gérée par la société VENCOREX. La plateforme se situe dans le département de l'Isère (38), sur la commune du Pont-de-Claix, dans l'agglomération grenobloise. Cette plateforme regroupe 6 entreprises chimiques, implantées sur 130 hectares et employant environ 800 personnes.

La figure suivante présente la localisation générale du site et de la plateforme chimique :

Figure 1. Localisation générale de la plateforme et du site



Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m à l'ouest du site, au niveau du centre de Pont-de-Claix.

Le site SUEZ RR IWS Chemicals se situe au cœur de la plateforme chimique du Pont-de-Claix.

La parcelle cadastrale concernée par le projet est la parcelle AM 168 d'une surface d'environ 77 hectares. Les installations du site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix occupent actuellement 2,51 hectare et les nouvelles installations occuperont environ 0,08 ha.

3. Nature des déchets admis

Les types de déchets traités sur le site de Pont-de-Claix sont les suivants :

- Déchets liquides halogénés, et notamment des solvants chlorés ;
- Déchets liquides aqueux ;

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

- Déchets liquides non halogénés ;
- Gaz liquéfiés (de type fluorés ou hydrocarbonés) ;
- Acides minéraux ;
- Déchets thermofusibles.

Sont admis sur l'unité d'incinération tous déchets industriels dangereux liquides ou gazeux :

- Organiques ou inorganiques, sans limite de valeur calorifique ;
- Sans restriction en pentachlorophénol (PCP), chlore, fluor, soufre ou métaux lourds ;
- Non radioactifs ;
- Et ne contenant pas plus de 50 ppm de PCB ou PCT.

Les déchets peuvent être soit stockés temporairement avant incinération, soit directement incinérés dans ce que l'on appelle la « filière directe ». Il s'agit par exemple des gaz liquéfiés, de déchets inflammables, thermofusibles, d'isocyanates ou de déchets spécifiques.

Les déchets sont réceptionnés en citerne, wagon, cylindre gaz, et en IBC de 1 000 l.

Par ailleurs, peut être admis sur la Station de Traitement des Eaux (STEP) des eaux résiduaires et des déchets aqueux (autres que ceux issus de l'épuration des fumées), exceptés les déchets contenant :

- Plus de 5 ppm de cyanure libre et de chrome 6 ;
- Plus de 36 % d'acide chlorhydrique ;
- Plus de 50 ppm de PCB ou PCT ;
- Plus de 0,1 mg/l de trichloréthylène ;
- Plus de 0,1 mg/l de perchloréthylène ;
- Les déchets radioactifs.

Les flux de déchets qui seront réceptionnés pour incinération dans les nouvelles installations seront identiques aux flux déjà réceptionnés sur l'installation.

Le nouveau bac est prévu pour stocker des déchets liquides de type solvants.

4. Description de l'activité

L'installation Suez RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est constituée :

- De deux lignes d'incinération et des installations de stockage et dépotage afférentes ;
- D'une station de traitement physico-chimique des eaux.

D'autre part, Suez RR IWS Chemicals, Pont de Claix s'est doté en 2009 d'un laboratoire d'analyses qui permet le contrôle des déchets entrants et la surveillance de la qualité des effluents aqueux rejetés au regard des exigences réglementaires. Auparavant, l'analyse des effluents aqueux était sous-traitée.

4.1. Lignes d'incinération

Chaque ligne d'incinération est de capacité équivalente et se compose des éléments suivants :

- Un four statique horizontal assurant la destruction des déchets dans les conditions optimales de combustion. Chaque four permet de brûler les déchets à une température comprise entre 1 100 °C et 1 450 °C ;
- Une chaudière de récupération des calories (production de 22 t/h de vapeur à 30 bars vendue sur la

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

plateforme) ;

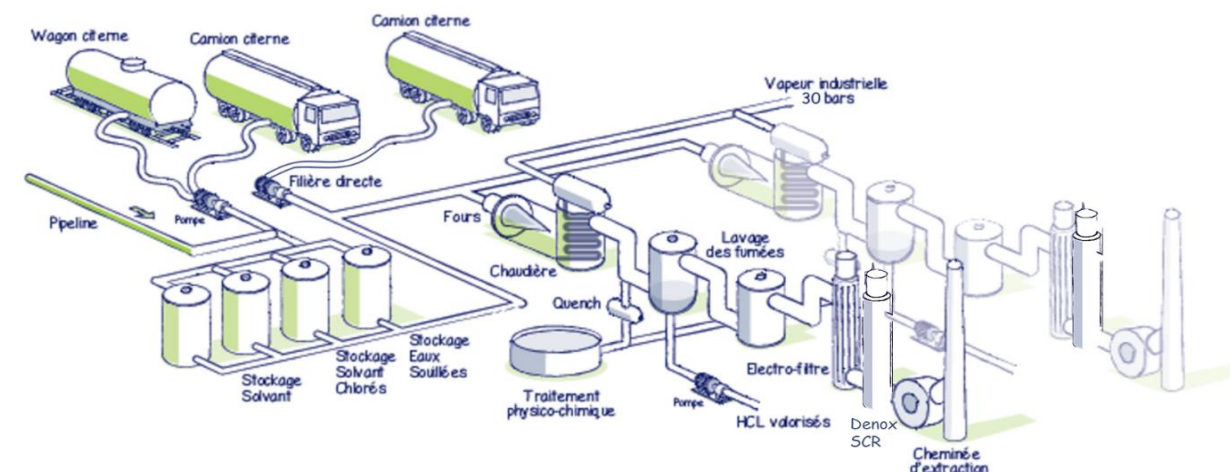
- Un quench pour le refroidissement des fumées ;
- Deux colonnes permettant le lavage des fumées de combustion à l'eau puis à la soude ;
- Un électrofiltre humide permettant l'élimination des poussières ;
- Un procédé catalytique de réduction des NOx, de type SCR ;
- Une cheminée permettant le rejet des fumées à une hauteur de 40 m, qui est équipée d'analyseurs en ligne.

L'unité comprend également différents bacs affectés au stockage, soit de produits d'utilité pour l'atelier (par exemple : soude et solvant de rinçage), soit de déchets à traiter et des postes de dépotage (routier et rail) pour le déchargement des citernes de déchets à incinérer.

La plateforme de Pont-de-Claix a une capacité annuelle d'incinération de 80 000 t³.

La figure ci-dessous schématise le fonctionnement des lignes d'incinération.

Figure 2. Schéma du process d'incinération



Les déchets dépotés puis stockés sur les nouvelles installations seront ensuite transférés vers les fours pour être incinérés.

4.2. Station de traitement des eaux

Le site dispose d'une station de traitement physico-chimique des eaux. Y sont traités les effluents industriels issus du lavage des fumées, ainsi que des déchets liquides aqueux externes.

La station de traitement physico-chimique des eaux est constituée des éléments suivants :

- Une fosse à castine permettant la pré-neutralisation des effluents acides ;
- Deux réacteurs en série où s'effectuent en milieu basique et en présence de réactifs la coagulation et la floculation des espèces hydroxy-métalliques ;
- Un décanteur qui permet la sédimentation des boues contenant les polluants éliminés en phase aqueuse ;

³ Comme indiqué en page 3, cette capacité devrait passer à 83 650 t/an, par une amélioration de la disponibilité des équipements et dans le but de s'adapter au marché des déchets dangereux.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

- Un filtre-presse qui permet la déshydratation des boues ;
- Un réacteur de remise à pH avant rejet à l'égout de l'effluent après épuration.

La capacité annuelle de cette installation est de 30 000 tonnes de déchets traités.

4.3. Stockage

Les déchets réceptionnés non destinés à la filière directe ainsi que certains des produits utilisés dans le procédé sont stockés dans les bacs listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2. Liste des bacs de stockage

Désignation du bac	Nature des déchets	Volume (m ³)
R 420	Eaux résiduaires ⁴	400
R475	Eaux résiduaires	300
R 600	Solvants chlorés acides	70
R 410	Solvants chlorés	200
R 415	Solvants chlorés	200
R 430	Solvants de Rinçage	27
R 480	Soude (30 %)	27
R486	Ammoniaque (24,5 %)	40
R 790	Floculant	1,5
R 785	Acide chlorhydrique (33 %)	3
R 765	Coagulant	3
R 795	Insolubilisant	0,3
Benne	Boues de la STEP	20

Comme indiqué précédemment, le futur bac de 300 m³ est destiné à recevoir des solvants, du même type que ceux réceptionnés dans le bac R600. Les déchets réceptionnés dans le futur bac peuvent donc avoir une ou plusieurs des mentions de dangers suivantes : H225 (Liquide et vapeurs très inflammables), H410 (très toxique pour les organismes aquatiques), H300 (Mortel par ingestion), H314 (Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves), H350/H340/H360 (CMR).

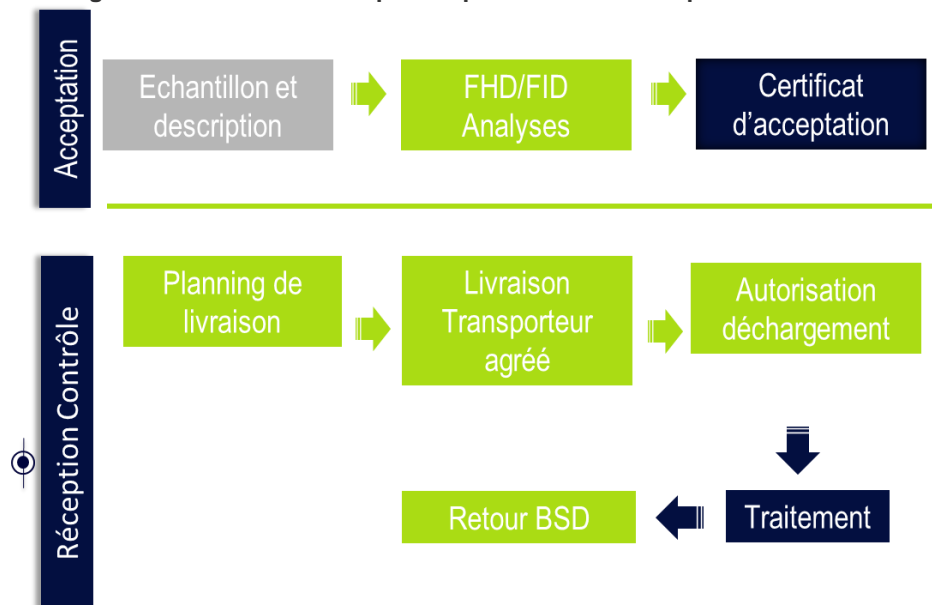
4.4. Acceptation des déchets

Le processus d'acceptation préalable et la réception des déchets est expliqué sur le schéma de la figure suivante.

⁴ A noter que le terme « eaux résiduaires » utilisé ici fait référence aux mêmes déchets que les termes « eaux souillées » ou « déchets aqueux » qui peuvent être trouvés par ailleurs.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Figure 3. Processus d'acceptation préalable et de réception des déchets

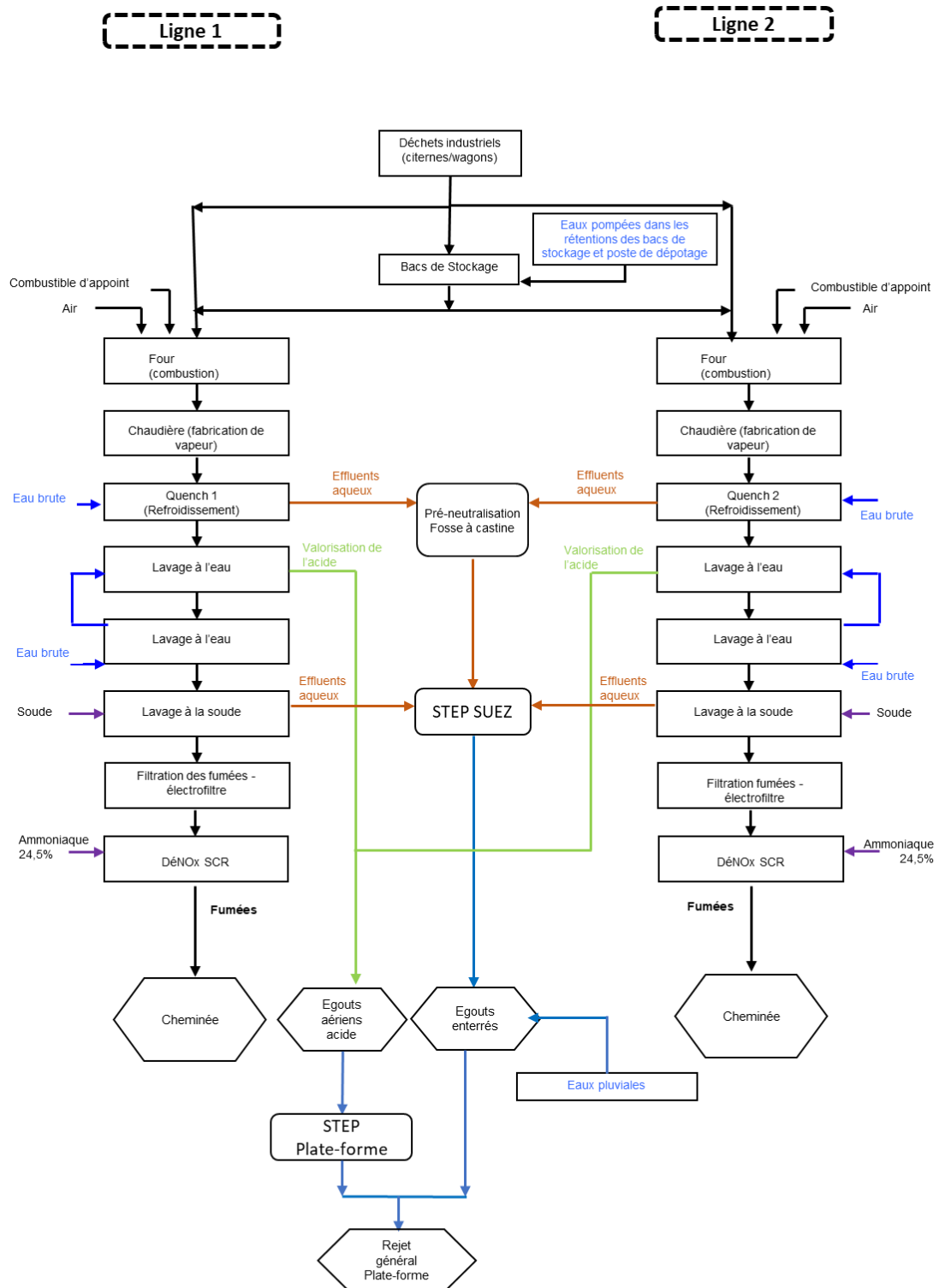


4.5. Gestion des rejets du site

Différents types de rejets résultent de l'activité du site : des rejets atmosphériques, des rejets aqueux et des déchets induits par l'activité. Le schéma de la figure suivante explique le fonctionnement des procédés et les rejets atmosphériques et aqueux qui en résultent.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Figure 4. Fonctionnement procédés et rejets atmosphériques et aqueux



Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

4.5.1. Gestion des rejets atmosphériques

En sortie de chaudière, les fumées de combustion sont traitées par le système d'épuration des fumées d'incinération décrit au paragraphe 4.1. Le site dispose de deux cheminées, en aval de chaque ligne d'incinération. Les rejets aux cheminées sont surveillés grâce à :

- Des analyseurs en cheminée ;
- Des analyses semestrielles par un laboratoire agréé ;
- Des analyses en semi-continus des dioxines et furanes sur des cartouches de charbon actif.

Par ailleurs, une surveillance annuelle des retombées atmosphériques dans l'environnement est effectuée par prélèvements de sol autour de la plateforme.

La quantité annuelle et les natures de déchets incinérés restent inchangées dans le cadre de la modification envisagée. De plus, les évènements du bac de stockage et du poste de dépotage seront captés et traités par incinération sur les lignes existantes dans le but d'éviter les émissions diffuses. Il n'y a donc pas d'augmentation des rejets atmosphériques dans le cadre du projet.

4.5.2. Gestion des effluents liquides en sortie de la station d'épuration

Les flux d'effluents aqueux sont séparés pour être traités selon leur caractéristique :

- Les eaux pluviales qui lessivent les aires de dépotage et les zones de stockage sont collectées dans les rétentions et dirigées vers les fours pour y être incinérées ;
- Les eaux utilisées pour le lavage des aires de dépotage et pour le nettoyage des lignes sont également dirigées vers les fours pour y être incinérées ;
- Les eaux de refroidissements des échangeurs et purges de chaudière, non polluées, sont collectées séparément et sont directement rejetées dans le milieu naturel via l'égout enterré de la plateforme ;
- Les eaux résultant de l'épuration des fumées sont de deux ordres (cf. le schéma en Figure 4) :
 - Les eaux acides issues du lavage à l'eau des fumées (premier laveur) pouvant être :
 - envoyées directement dans la STDER de Vencorex lorsque ces derniers ont un besoin d'effluents acides ; ou
 - neutralisées sur l'une des fosses à castine puis envoyées vers la STDER de Vencorex pour y être traitées avant rejet au milieu naturel ;
 - Les autres eaux issues du traitement des fumées (eaux du quench neutralisées sur la fosse à castine et eaux du laveur à la soude), sont envoyées sur la STEP interne pour y être traitées et avant rejet au milieu naturel via l'égout enterré de la plateforme.

De nouvelles zones vont être étanchéifiées dans le cadre du projet et les eaux pluviales qui y ruisselleront seront dirigées vers les fours pour y être incinérées. Cette quantité sera négligeable face à celle des déchets incinérés. Nous pouvons donc dire qu'il n'y aura pas d'augmentation des rejets liquides ni de modification dans leur composition.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

4.5.3. Gestion des déchets générés par l'activité d'incinération de déchets liquides

L'activité génère des boues et des cendres en déchets ultimes. Celles-ci sont réduites à la source et éliminées dans des filières adaptées et autorisées.

La quantité annuelle et les natures de déchets incinérés restant inchangés dans le cadre de la modification envisagée, il n'y a pas d'augmentation de la production de déchets ultimes générés par l'activité, ni de modification de leur composition.

4.6. Consommations de matières premières et d'utilités

4.6.1. Utilités

L'activité d'incinération de déchets dangereux consomme les utilités suivantes :

- Electricité ;
- Gaz ;
- Vapeur ;
- Azote ;
- Eau ;
- Air.

La quantité annuelle et les natures de déchets incinérés restent inchangées dans le cadre de la modification envisagée, il n'y a pas d'augmentation de la consommation de gaz, de vapeur, d'eau et d'air. Dans le nouveau bac, une injection d'azote permettra de maintenir un ciel gazeux inerte, la consommation sur ce poste est négligeable.

La pompe qui sera sur le poste de dépotage n'engendrera pas une consommation électrique supplémentaire par rapport à la situation actuelle car il n'y aura pas de dépotage supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet, mais simplement une répartition différente des dépotages sur les différents postes.

En revanche, la pompe de recirculation qui sera installée sur le nouveau bac engendrera une consommation supplémentaire d'électricité d'environ 130 MWh⁵ par an. Cela représente environ 1 % d'augmentation.

4.6.2. Matières premières

Différentes matières premières sont utilisées dans le cadre de l'activité d'incinération des déchets dangereux liquides :

- Pour l'épuration des fumées :
 - De l'acide sulfurique (96%) injecté dans le four ;
 - De la soude (15 %) injectée dans le laveur ;
 - De l'ammoniaque (24,5%) injectée au niveau de la DeNOx ;

⁵ Estimation par majoration sur la base de la puissance de la pompe existante sur le bac R420 faisant 400 m³, soit 100 m³ de plus que le bac projeté.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

- Pour le traitement des eaux issues de l'épuration des fumées :
 - Du flocculant ;
 - De l'insolubilisant ;
 - Du coagulant ;
 - Dispersant ;
 - De la soude (15 %) ;
 - De l'acide chlorhydrique ;
 - De la castine.

Comme la quantité annuelle et les natures de déchets incinérés restent inchangées dans le cadre de la modification envisagée, nous avons vu précédemment qu'il n'y aura pas d'augmentation ou de modification de la nature des rejets aqueux et atmosphériques. Il n'y aura donc pas non plus d'augmentation des consommations de matières premières.

5. Description du projet

5.1. Description générale

SUEZ RR IWS Chemicals souhaite déployer sur son site de Pont de Claix le projet PCX 2020, qui consiste à installer et mettre en service :

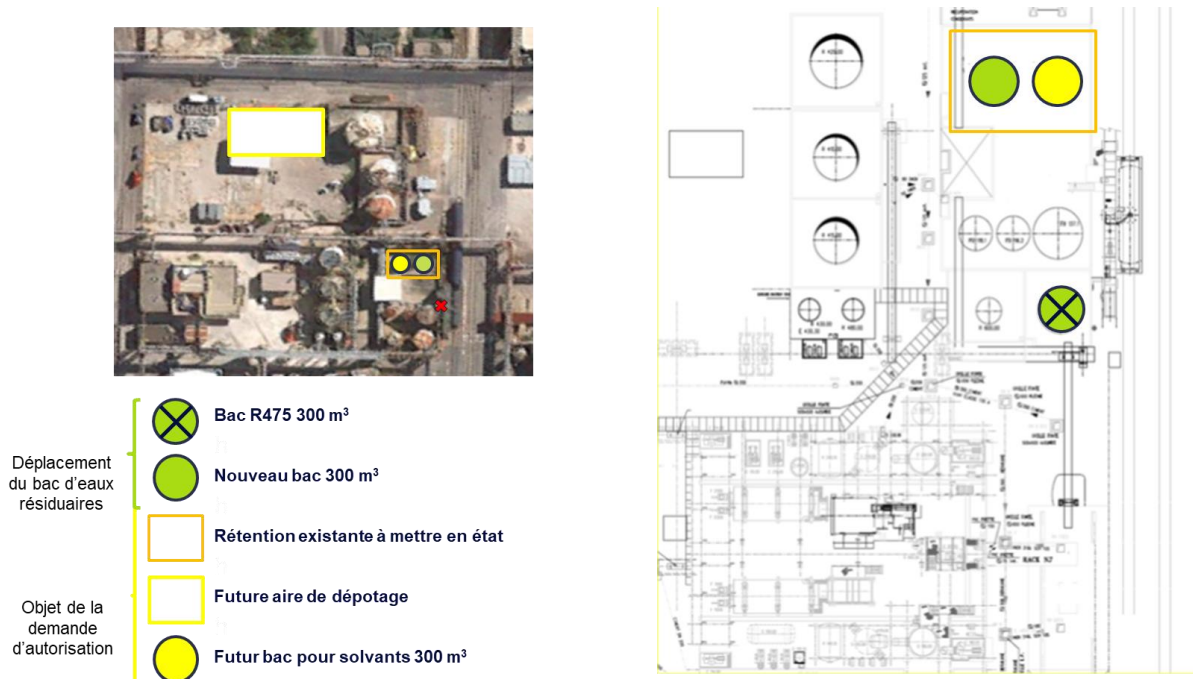
- Un bac de stockage de solvants chlorés supplémentaires de 300 m³,
- Un poste de dépotage de camions-citernes.

La figure suivante localise sur le site la nouvelle aire de dépotage ainsi que le nouveau bac de solvants chlorés.

A noter qu'un bac de stockage de déchets aqueux (R475) va être démantelé et remplacé. Le futur bac de stockage de déchets aqueux se situera dans la même rétention que le nouveau bac de solvants. Les déchets présents dans ces deux bacs seront compatibles. Une séparation physique sera néanmoins réalisée dans la rétention afin de simplifier la collecte d'éventuelles égouttures.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

Figure 5. Localisation des installations du projet sur le site



Les éléments graphiques utiles à la bonne compréhension du projet sont donnés en pièce jointe n° 2.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'extension du parc de stockage seront les suivants :

- Ajout et intégration d'un nouveau bac de stockage de déchets solvants d'une capacité de 300 m³ ;
- Ajout et intégration d'un nouveau poste de dépotage de camions-citernes permettant le dépotage dans le nouveau bac d'un camion-citerne d'un volume de 33 m³ ;
- Travaux de génie civil pour remettre en état la rétention du bac : reprise d'étanchéité et fondations pour le nouveau bac ;
- Travaux de génie civil pour le nouveau poste de dépotage : fondations et création d'une rétention avec sa fosse enterrée ;
- Fourniture de l'ensemble des pompes vannes, tuyauteries et instruments pour le nouveau poste de dépotage et le nouveau bac de stockage ;
- Raccordement aux utilités et aux équipements existants.

Les terres excavées dans le cadre des travaux seront partiellement réutilisées pour la construction du nouveau poste de dépotage, dans le cas où leur niveau de pollution le permettent. Les terres en excès, ou l'intégralité des terres en cas de pollution n'en permettant pas la réutilisation, seront envoyées vers une filière de traitement ou d'élimination autorisée et appropriée. Dans tous les cas, les terres utilisées pour le remblayage respecteront les normes en vigueur.

Les terres excavées seront envoyées vers la filière biocentre de la plateforme SUEZ RR IWS Minerals de Ternay si la teneur en PCB (somme des 7 congénères) est inférieure à 50 mg/kg. Sinon, elles seront envoyées pour être incinérées sur le site TREDI de Salaise. A noter que SUEZ RR IWS Remediation se réserve la possibilité de changer ce dernier exutoire.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

5.2. Description technique

5.2.1. Bac de stockage de solvants chlorés

Les spécifications du nouveau bac de stockage de solvants chlorés sont décrites dans le tableau suivant :

Tableau 3. Caractéristiques du nouveau bac de stockage

Caractéristiques	Valeurs
Volume utile	300 m ³
Produits à stocker	Solvants chlorés : <ul style="list-style-type: none"> • Densité 1 250 kg/m³ • pH < 3 • les matériaux et équipements seront compatibles avec des solvants classiques pour un éventuel changement ultérieur
Température	Ambiante, max 80 °C
Pression de service	10 à 35 mbar (inertage à l'azote)
Pression de conception	175 mbar
Forme	Cylindrique avec fond conique
Matériau	Acier (P265 utilisé sur les bacs de solvants R410/R415 et le bac d'eaux résiduelles R420)
Epaisseur de virole cuve acier	Suivant CODRES, avec surépaisseur de corrosion de 3 mm
Recirculation	Via piquage de recyclage en fond de bac avec, en option, un système d'hydroéjecteur (pas d'agitation)
Support	Sur jupe (sortie sur au moins deux côtés) Les supports auront une tenue au feu 2 h et une tenue mécanique conforme à la réglementation

Le bac sera équipé des équipements suivants :

- Sonde de niveau analogique (radar) ;
- Sonde de niveau très haut (lame vibrante) ;
- Sonde de température ;
- Capteur de pression ;
- Soupape de décharge (DN 100) ;
- Disque de rupture (DN 500, avec contact de rupture ramené sur contrôle commande) ;
- Couronnes d'arrosage pour refroidissement parois externes en cas d'incendie.

Il sera inerté à l'azote, et ainsi classé en zone 2 interne et externe.

Le bac sera installé en extérieur dans une cuvette de rétention de surface 20 m x 12 m (volume de 330 m³) sur une dalle béton dont la capacité permettra de retenir l'intégralité des 300 m³. Celle-ci sera équipée d'un puisard avec une détection de présence de liquide générant une alarme, d'un point bas avec pompe de relevage et commande déportée. La rétention sera commune avec le nouveau bac R475 de stockage de déchets aqueux. Les déchets présents dans ces deux bacs seront compatibles. Une séparation physique (muret) sera néanmoins réalisée dans la rétention afin de simplifier la collecte d'éventuelles égouttures.

Le transfert des solvants chlorés vers le four ou le bac R600 sera réalisé par une pompe d'un débit maximum de 20 m³/h implantée dans une cuvette de rétention.

Les événements du bac seront raccordés à une tuyauterie de collecte et envoyés vers les fours d'incinération.

Demande d'extension de capacité
P.J. n° 46 : Description de l'activité et du projet

5.2.2. Poste de dépotage

Le poste de dépotage pourra fonctionner :

- En marche discontinue ;
- Avec une surveillance locale par les opérateurs de production (retours d'informations en local) ;
- Avec des commandes en local et des sécurités en local et à distance en salle de contrôle.

Il permettra de dépoter les citernes (33 m³) aussi bien :

- Par connexion flexible au pied de la citerne : pompe (50 m³/h) en charge ;
- Par connexion flexible et tube plongeur au dôme de la citerne avec un système d'amorçage (50 m³/h).

À chaque dépotage, les évènements des citernes seront raccordés à une tuyauterie de collecte et envoyés vers les fours d'incinération pour traitement. Selon le type de citernes, ce raccordement pourra se faire par raccordement flexible au niveau du dôme de la citerne ou au pied de la citerne.

Le poste de dépotage sera situé sur une rétention étanche d'un volume utile de 40 m³.

Par ailleurs, la rétention du poste de dépotage sera raccordée à une fosse enterrée de l'ordre de 50 m³. Celle-ci sera équipée d'une alarme de niveau haut et son contenu sera envoyé vers l'un des bacs de stockage temporaires de déchets du site